ABD
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 401 chemin des Montants
54690 EULMONT
RCS NANCY 828 732 305

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL DU 01/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 1er février,
Avant la signature des actes de cession,

Les associés de la société ABD, société civile immobilière, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à 401 chemin des Montants 54690 EULMONT à 10 heures, sur la convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en séance.

Sont présents :
- Madame Angélique DOUR, propriétaire de 49 parts en pleine propriété, représentant 49 voix,
- Monsieur Benoît DOUR, propriétaire de 51 parts en pleine propriété, représentant 51 voix,

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 Parts sur les 100 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Angélique DOUR, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la Société DFR,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoir pour accomplir les formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Angélique DOUR de céder 5 parts sociales numérotées 45 à 49 et de Monsieur Benoît DOUR de céder 5 parts sociales numérotées 50 à 54 leur appartenant dans la Société, à la Société DFR, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé à

EULMONT (54690), 401 chemin des Montants et immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 904 296 043,

et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser lesdites cessions, qui seront réalisées à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, d'ajouter un paragraphe intitulé « Cession après apport » à la suite de ceux existant à l'article 6 et de compléter l'article 7 des statuts à la suite du paragraphe existant par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

[...]
Cessions après apport :
Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er février 2024 :

- Madame Angélique DOUR a cédé **cinq (5) parts sociales numérotées 45 à 49** qu'elle détenait dans la Société à la Société DFR, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé à EULMONT (54690), 401 chemin des Montants et immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 904 296 043,

- Monsieur Benoît DOUR a cédé **cinq (5) parts sociales numérotées 50 à 54** qu'il détenait dans la Société à la Société DFR, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé à EULMONT (54690), 401 chemin des Montants et immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 904 296 043.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

[...]
A la suite des cessions de parts sociales en date du 1er février 2024 :

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en **100 parts de 10 euros chacune**, lesquelles sont attribuées comme suit :

à **Madame Angélique DOUR**, quarante-quatre parts sociales, ci **44**
Numérotées de 1 à 44

à **la Société DFR**, dix parts sociales, ci **10**
Numérotées de 45 à 54

à **Monsieur Benoît DOUR**, quarante-six parts sociales, ci **46**
Numérotées de 55 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Angélique DOUR



Benoît DOUR

